



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

boulangerie et pâtisserie

Question écrite n° 10580

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber demande à Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat de bien vouloir lui indiquer quelles seront les conséquences pour les artisans boulangers de l'avènement du pain unique européen prévu par une directive européenne.

Texte de la réponse

Il n'existe pas, à la connaissance du Gouvernement, de directive, ni de projet de directive visant à définir un pain unique européen. Les produits de panification fabriqués sur le territoire national devront donc continuer à répondre aux dispositions du décret du 13 septembre 1993 modifié concernant certaines catégories de pain ou, à défaut, à celles des usages loyaux et constants de la profession. Par ailleurs, l'Assemblée nationale a adopté le 3 avril dernier la proposition de loi tendant à la détermination des conditions juridiques de l'exercice de la profession d'artisan boulanger, qui devrait être examinée par le Sénat au courant du mois de mai. Elle prévoit que ne peuvent utiliser l'appellation de « boulanger » et l'enseigne commerciale de « boulangerie » ou une dénomination susceptible de porter à confusion, sur le lieu de vente du pain au consommateur final ou dans des publicités à l'exclusion des documents commerciaux à usage strictement professionnel, les professionnels qui n'assurent pas eux-mêmes, à partir de matières premières choisies, le pétrissage de la pâte, sa fermentation et sa mise en forme ainsi que la cuisson sur le lieu de vente au consommateur final ; les produits ne peuvent à aucun stade de la production ou de la vente être surgelés ou congelés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Weber](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10580

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 992

Réponse publiée le : 11 mai 1998, page 2697